

BARBY

CHARTRE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE OUVERT AU PUBLIC DE CONSULTATION ET D'ACCES AU RESEAU INTERNET

Après concertation entre la Mairie de Barby, représentée par Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL, Adjoint au Maire chargé de la communication, et la bibliothèque de Barby, représentée par Jacques BERTAIL, Président de l'association « les Mille Feuilles » qui gère le service de la bibliothèque, il a été convenu d'adopter la présente charte qui sera soumise à l'approbation d'une part, du Conseil Municipal de Barby et d'autre part, du Conseil d'administration de l'association « les Mille Feuilles ».

Il est tout d'abord rappelé que l'association « les Mille Feuilles » gère le service de la bibliothèque installée dans les locaux du rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Il est également rappelé qu'au sein des locaux et du matériel mis à disposition de l'association « les Mille Feuilles » figurent quatre postes informatiques qui ont été utilisés jusqu'à présent pour l'organisation de stages d'initiation informatique et de perfectionnement dans certains domaines (traitement de photographies notamment). Ces stages ont été organisés par la Mairie sous la responsabilité de cette dernière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR

Aux heures d'ouverture de la bibliothèque, deux des quatre postes seront ouverts au public gratuitement. Les enfants mineurs devront être accompagnés d'un de leurs parents responsables pour l'utilisation des postes informatiques avec accès à internet. L'accès sera limité ou sur réservation en cas d'affluence. Un poste ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

En outre, la Mairie se réserve le droit de contrôler l'accès sur internet (en utilisant le logiciel de contrôle parental par exemple).

ARTICLE 2 – RESPECT DE LA LEGISLATION

L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur, réprimant notamment les usages contraires aux bonnes mœurs.

Il n'est pas autorisé de modifier la configuration des matériels mis à disposition : pas d'installation de programmes ou de logiciels ou de modification des paramètres internet.

Les usagers ne pourront pas laisser de fichiers personnels ou télécharger sur le disque.

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION

Cette ouverture au public est destinée notamment à permettre aux personnes ne disposant pas d'ordinateur personnel de pouvoir bénéficier des services les plus courants d'internet :

- consultation du courrier électronique (messagerie), des réseaux sociaux.
- possibilité de participer à des discussions en lignes, d'effectuer des achats, de rechercher de la documentation, de consulter des offres d'emplois...

L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer toutefois sans apporter de gêne aucune au fonctionnement de la bibliothèque notamment en terme de bruit.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET SANCTIONS EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION

Le matériel est sous la responsabilité de la Mairie qui s'engage à le maintenir en bon état de fonctionnement.

Pour l'utilisation, chaque usager s'engage à respecter les règles de la présente charte. En cas d'abus ou de non respect de ces règles, le personnel et les bénévoles de la bibliothèque peuvent interrompre la consultation, voire interdire l'accès aux postes de façon provisoire ou définitive après concertation avec Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la communication, référent sur cette utilisation.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte sera affichée à proximité immédiate des postes informatiques. Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles inviteront oralement les utilisateurs à en prendre connaissance, lors de leur première utilisation.

FAIT A BARBY, le 5 mai 2012.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL

Pour l'association « les Mille Feuilles »,
Le Président,

Jacques BERTAIL

